

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté Municipal n°053/2024

Objet : ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE DECLASSEMENT D'EMPRISES RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA COMMUNE DE BONSON

Le Maire de la commune de BONSON (Loire)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n°2024/057 en date du 4 Juillet 2024 du conseil municipal de BONSON approuvant le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement des emprises relevant du domaine public routier de la Commune et autorisant Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'ouverture et à la conduite de l'enquête publique et à faire établir et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la LOIRE ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Considérant que les emprises concernées relèvent du domaine public routier communal ;

Considérant que l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que le projet de construction de BATIR ET LOGER implique de procéder au déclassement des emprises concernées préalablement à leur vente.

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

L'enquête publique à organiser vise à informer et recueillir les observations du public concernant le projet de désaffectation et de déclassement du domaine public routier communal.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AS n°79 et d'une emprise de 164 m² constituant une portion du trottoir longeant la route de Saint-Marcellin située au Sud de la parcelle AS 79, en vue de leur alinéation à BATIR ET LOGER pour la construction, sur les emprises précitées et sur la parcelle voisine cadastrée section AS n°77, de deux bâtiments comportant 10 logements sociaux.

Cette enquête publique, prescrite dans les conditions prévues par le Code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4 et suivants, durera 15 jours consécutifs, du **27 août 2024 à 9h00 au 10 septembre 2024 à 17h00.**

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Michel GAGNAIRE, retraité, ancien président de la SAS GAGNAIRE, exerçant une activité d'enquêteur conseil auprès des services juridiques, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Un dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public en Mairie de BONSON, et cela pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, hors jours fériés, à savoir :

- **Lundi de 13h30 à 17h00**
- **Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**
- **Samedi de 8h30 à 12h00**

Tout habitant de la Commune de BONSON peut donc prendre connaissance du dossier sur place et consigner, le cas échéant, ses observations, sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en Mairie de BONSON afin de recevoir le public et leurs éventuelles observations, à savoir :

- **Le mardi 27 août 2024 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Le mardi 10 septembre 2024 de 14h00 à 17h00.**

Les observations écrites peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse suivante : **Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle 42160 – BONSON.**

Il est toutefois précisé que ne seront pris en considération que les courriers effectivement réceptionnés en Mairie avant la fin de l'enquête publique, **soit jusqu'au 10 septembre 2024 à 17h00.**

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. L'ensemble des observations recueillies sera annexé au registre d'enquête publique. Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, le

commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Le conseil municipal pourra ensuite délibérer sur le déclassement et *in fine* sur la cession des emprises concernées à BATIR ET LOGER.

ARTICLE 4 : Affichage

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en Mairie pendant toute la durée d'enquête publique et 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Un avis d'enquête publique sera également affiché en Mairie au moins 15 jours avant le début de l'enquête. En complément, cet avis fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Commune de BONSON (<https://www.mairie-bonson.fr/>) et via l'application « Illiwap ».

ARTICLE 5 : Transmission

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation au préfet de la LOIRE.

Fait à BONSON, le 1^{er} Août 2024

**Le Maire,
Thierry DEVILLE**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200222-20240801-2024-053-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2024